



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 NOVEMBRE 2023

### DELIBERATION N° 104-23

**OBJET : Délibération relative à la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N° 1 du PLU**

**Urbanisme**

**Rapporteur : M. Eric COLLIN**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de présents	13
Nombre de pouvoirs	4
Votants	17

L'an deux mille vingt-trois, le deux Novembre 2023, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Besse-sur-Issole, dûment convoqué le 25 Octobre 2023, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Eric COLLIN.

**Etaient présents :**

Mme MARTINELLI Marie-Paule, M. TAVERA Jean-Pierre, M. MONTANARD Didier, M. RUFO Robert, M. DANJOU Eddy, Mme SEGURA-FOURCADE Laurence, M. BRULETTI Paul, M. HOFFMANN Franck, M. SALABERT Alain, Mme PEUCH Christelle, M. DUVAL Didier, Mme LYON Christine

**Etaient représentés :**

Mme Jeannine BURDY par M. MONTANARD Didier – M Richard MARIANI par Mme Marie-Paule MARTINELLI, Mme Michèle CORTIZO par M. Eric COLLIN – Mme Brigitte RUSSO par M. Paul BRULETTI

**Etaient absents :**

Mme SOULE-SUSBIELLES Dominique, M. SPECQ Henri, Mme RAULT Véronique, M. QUENIN Michel, Mme AUDISIO Corinne, M. RASTEGUE Hervé

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance : M. Didier MONTANARD**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 21 février 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Suite à ce rappel, Monsieur le Maire précise qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU pour autoriser la bonne mise en œuvre opérationnelle du projet de résidence senior sur la propriété communale située quartier de Flanquegiaire (parcelle E 1407). Un arrêté a été pris en ce sens le 24 août 2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le déroulement de la procédure de modification simplifiée du PLU :

- montage du dossier
- notification du dossier à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) dans le cadre de la procédure cas par cas ad hoc pour l'éligibilité à évaluation environnementale. Cette notification a été faite le 8 septembre 2023.
- notification du dossier aux Personnes Publiques Associées pour recueil de leurs éventuelles observations. Cette notification a été faite le 03/10/ 2023.
- délibération du Conseil Municipal précisant les dates et les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée
- mise à disposition du dossier au public pendant une durée d'un mois minimum (en lieu et place de l'enquête publique imposée par la modification de droit commun)
- bilan de la mise à disposition et approbation de la procédure.

Suite à ces rappels et à ces explications, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour poursuivre cette procédure de modification simplifiée en fixant les dates et les modalités de mise à disposition du dossier.

VU le PLU approuvé,

VU les articles L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant la procédure de modification simplifiée,

VU le dossier de modification simplifiée,

**CONSIDERANT** l'intérêt de diligenter une procédure de modification simplifiée du PLU,

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ORGANISER** une mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du 15/11/2023 au 15/12/2023.
- **D'ORGANISER** la mise à disposition du dossier de la manière suivante :
- Mise à disposition d'un dossier papier en mairie. Un registre d'observation permettra au public de consigner ses éventuelles observations.
- Mise en ligne sur le site internet de la commune du dossier. Le public pourra faire part de ses observations par mail à l'adresse suivante : **urbanisme.besse@orange.fr**

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité,**

- **ADOPTE** la présente délibération

**Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché dans le délai imparti au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, 5 rue Racine à Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Et au registre ont signé les membres présents**

**Le Maire,**

**Eric COLLIN**

